

Duplicata

GREFFE  
DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE LAVAL

R E C E P I S S E D E D E P O T

B.P.0415 (9 Place de la Tremoille)  
53004 LAVAL CEDEX  
TEL: 02 43 59 70 80  
MINITEL:08 36 29 22 22 OU WWW.GREFTEL.FR

OUTIN GAUDIN & ASSOCIES-JURIDIQUE DU MAINE

BOULEVARD DES GRANDS BOUESSAYS Z.I.SUD  
B.P.38  
53960 BONCHAMP

V/REF : DOSSIER No99 5 0216  
N/REF : 94 B 43 / A-1064

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL CERTIFIE  
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 21/08/2000, SOUS LE NUMERO A-1064,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 30/06/2000

RECONSTITUTION DE L'ACTIF NET

... CONCERNANT LA SOCIETE  
S.F.N. SOCIETE DE FRANCHISE NOZ  
STE A RESPONSABILITE LIMITEE  
32 RUE D'ANJOU  
53320 LOIRON

R.C.S LAVAL 393 948 690 (94 B 43)

LE GREFFIER

**"S.F.N. – SOCIETE DE  
FRANCHISE NOZ"**

**Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 50.000 Francs**

**Siège social : 32 Rue d'Anjou  
53320 LOIRON**

**393 948 690 R.C.S. LAVAL**

---

**PROCES-VERBAL**  
**DE LA DECISION DU 30 JUIN 2000**

---

L'an deux mille,  
Le trente juin à huit heures,

**Ordre du jour :**

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1999 ;
- Quitus à la gérance ;
- Approbation des opérations visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966 ;
- Affectation des résultats ;
- Reconstitution des capitaux propres ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

La société "ARBIS", intervenant en qualité d'associée unique, décide les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION**

L'associée unique approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le **31 Décembre 1999**, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que toutes les opérations traduites par les comptes sus-visés ou résumées au rapport de la Gérance comme effectuées pendant ledit exercice.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'associée unique constate qu'il n'a pas été conclu de conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 Juillet 1966.

/

### TROISIEME RESOLUTION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice, soit 162.846,87 Francs, de la manière suivante :

- **REPORT A NOUVEAU** ..... 85 021,61 Frs,
- **Compte RESERVE LEGALE**  
dans la limite de 10 % du capital social. .... 5 000,00 Frs,
- **DISTRIBUTION DE DIVIDENDES** ..... 72 000,00 Frs,
- **Le solde au compte AUTRES RESERVES** ..... 825,26 Frs.

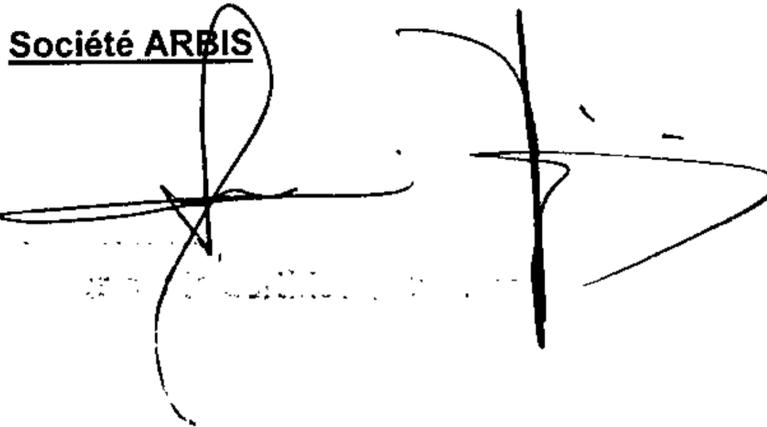
Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouve ainsi fixé à 144 Francs par part et sera payable à compter de ce jour.

### QUATRIEME RESOLUTION

Les résultats enregistrés ayant permis de reconstituer les capitaux propres de la société à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social, l'associée unique décide de donner tous pouvoirs à la gérance, à l'effet de procéder à la modification de l'extrait du Registre du Commerce.

Le présent procès-verbal a été signé par la société "ARBIS".

Société ARBIS



Fait à Luxembourg, le 30 juin 2000